

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017 DU C.C.A.S 2017

IV - Débat d'orientation budgétaire 2017 :

Jusqu'à présent, dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, il était obligatoire d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget. L'article 107 de la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) est venu étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation. Désormais, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget.

Cependant, les informations concernant la présentation des engagements pluriannuels, la structure et gestion de la dette, le niveau d'épargne, l'épargne brute et nette, ne concernent pas notre C.C.A.S. En effet, aucun emprunt n'est réalisé, et le financement est assuré uniquement par la subvention municipale.

1 – Sur nos résultats prévisionnels 2016 :

Le résultat provisoire de l'exercice 2016 se solderait par un excédent de fonctionnement de 9 201,18 €

Pour mémoire, le budget annuel de fonctionnement 2016 s'élevait à 141 222,26 € faisant ressortir un taux de réalisation provisoire en dépenses de 92.38 %.

S'agissant des actions récurrentes et facultatives accordées en 2016, le C.C.A.S a accordé près de 14 250 € d'aides :

- Aides aux loyers pour un montant de 4 001 € (13 familles)
- Aides à la cantine en ½ gratuité pour un montant de 5 697,55 € (soit 3 885 repas)
- Distribution de 130 bons alimentaires d'une valeur de 35 €.

En ce qui concerne l'investissement, le bilan provisoire fait ressortir un excédent de 14 042,95€ qui fera l'objet d'une reprise anticipée au budget primitif.

2 – Sur nos objectifs 2017 :

S'appuyant sur les réalisations de l'année 2016, nous proposerons pour le budget 2017 de maintenir les crédits nécessaires au fonctionnement du pôle social notamment :

- les charges courantes : l'électricité, les fournitures administratives, les locations mobilières (du photocopieur), les maintenances, les assurances, les frais d'indigents, convention de permanences juridiques (AAVIV), les prestations sur chèques services, les frais d'affranchissement et de télécommunications ...

- les charges de personnel au chapitre 012 : comptant deux agents titulaires à plein temps. Il sera mis en place au 01 janvier 2017 le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et qui a pour objet de rationaliser et simplifier le paysage indemnitaire.

- Nous envisageons de poursuivre nos actions facultatives, les aides au logement, les participations aux repas des élèves pris dans nos cantines, les participations aux séjours en colonie de vacances des jeunes, ainsi que les remises de bons alimentaires.

- Enfin, nous apporterons notre soutien aux associations à vocation familiale et sociale.

L'équilibre sera assuré cette année par la subvention municipale, qui sera revue à la hausse, et de la reprise de l'excédent 2016.

Il est proposé au conseil d'administration de débattre de ces orientations.